

FÉVRIER 2015
Collection Brochure N°6

MISE À JOUR FÉVRIER 2015

**LA DÉCLARATION
DE SUCCESSION**
EN 50 QUESTIONS PRATIQUES

PAR

CLAUDE GUILLOT

CONSULTANT FISCALISTE
AU CRIDON SUD-OUEST



MISE À JOUR FÉVRIER 2015

LA DÉCLARATION DE SUCCESSION

EN

50 QUESTIONS PRATIQUES

PAR
CLAUDE GUILLOT

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

1	L'IMPORTANCE DU FAIT GÉNÉRATEUR.....	1
	I - C'est à cette date que le régime fiscal se trouve figé	1
	a) Monuments historiques.....	1
	b) Conditions suspensives.....	1
	II - C'est le point de départ du délai de dépôt.....	1
	III - Le point de départ de la prescription longue (voir question 42)	1
	IV - Quid lorsque la date du décès n'est pas connue avec certitude ou en cas d'absence ?	2
2	DANS QUEL CAS LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE SUCCESSION PEUT-IL ÊTRE DIFFÉRÉ AU-DELÀ DU DÉLAI DE L'ARTICLE 641 DU CGI ?.....	2
	I - Le principe	2
	II - Les exceptions	3
	A - Situation particulière des biens transmis	3
	1 - Situation géographique	3
	2 - Situation juridique	3
	B - Circonstances du décès	4
	1 - Outre-mer	4
	2 - Absence	4
	C - Incertitude quant à la personne des successibles et à la quotité de leurs droits	4
	1 - Les héritiers ne sont pas connus au jour de l'ouverture de la succession.	4
	2 - Testament inconnu du légataire	4
	3 - Dévolution ou testament contesté	4
3	DANS QUELS CAS UNE DÉCLARATION DE SUCCESSION DOIT-ELLE ÊTRE SUIVIE D'UNE DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE OU RECTIFICATIVE ?	6
	I - Les causes de dépôt d'une nouvelle déclaration	6
	✓ L'assiette de l'impôt	6
	✓ La liquidation des parts	6
	II - Les conséquences	7
	Exemple chiffré	7

4 A QUELLES CONDITIONS UN REHAUSSEMENT DE VALEUR PAR DÉCLARATION RECTIFICATIVE EST-IL OPPOSABLE À L'ADMINISTRATION AU NIVEAU DE LA PLUS-VALUE LIÉE À LA VENTE DU BIEN SUCCESSORAL ?..... 7

- I - Deux conditions s'imposent 7
- II - Quand y a-t-il lieu de déposer une déclaration rectificative ? 8

5 QUEL AVANTAGE REPRÉSENTE POUR L'ADMINISTRATION LA POSSIBILITÉ D'INVOQUER UNE PRÉSUMPTION DE PROPRIÉTÉ ? 10

- I - Une présomption atypique : l'article 754 A du CGI..... 10
- II - Une présomption redoutable : l'article 751 du CGI (voir question 6)..... 10
 - A - Acquisition conjointe de droits démembrés 11
 - B - Décès du donataire dans les trois mois..... 12
 - C - Vente de la nue-propriété..... 12
- III - Une présomption sans problème : l'article 752 du CGI..... 13
- IV - Une présomption « équilibrée » (en apparence) : l'article 753 du CGI 13

6 LES INCIDENCES FISCALES DE L'APPLICATION DE LA PRÉSUMPTION DE PROPRIÉTÉ DE L'ARTICLE 751 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS..... 14

- I - La donation de moins de trois mois 15
 - A - L'assiette de l'impôt15
 - B - Le calcul de l'impôt.15
 - Exemple chiffré15
- II - Le démembrement de propriété résulte d'une vente 17
 - Exemples chiffrés..... 18
- III - L'acquisition conjointe de droits démembrés 18
 - Exemples chiffrés.....19

7 QUELLE EST LA PORTÉE DES PRÉSUMPTIONS DE VALEUR ?20

- * L'article 759 du CGI20
- * L'article 760 du CGI (précisions concernant les comptes courants d'associés)20
- * L'article 762 bis du CGI (ne fixe pas la valeur du droit complémentaire au droit d'usage et d'habitation)21

8 COMMENT SE DÉTERMINE LE FORFAIT MOBILIER DE 5 % ?21

I- L'assiette du forfait mobilier	21
A - L'actif successoral	22
1 - La base de calcul du forfait	22
2 - Ce qui y échappe.....	22
➤ Les rapports de dons en avancement d'hoirie.....	22
➤ Les sommes soumises au retour légal.....	22
➤ Les sommes taxables en vertu d'une disposition spéciale	22
B - L'actif taxable	23
C - L'actif brut.....	24
II - Le traitement particulier des récompenses : cas d'un défunt marié sous un régime de communauté	24
Exemples chiffrés	24

9 QUELLES SONT LES LIMITES À L'OBLIGATION D'UNE DÉCLARATION DÉTAILLÉE ? SES INCIDENCES SUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT ?26

I – La déclaration doit être détaillée.....	26
II - Quelle est la sanction de l'absence de détail ?	27
III – Applications particulières	28
1 - Les immeubles ruraux	28
2 - L'immeuble de rapport	28
Cas particulier : l'ensemble immobilier composé d'éléments hétérogènes sous une seule parcelle cadastrale.....	29
3 - Le forfait mobilier	29

10 COMMENT L'ADMINISTRATION PROUVE-T-ELLE UNE INSUFFISANCE DE VALEUR DÉCLARÉE ?30

I - La référence utile : une vente.....	30
II - Nombre de termes de comparaison.....	31
III - Description des termes de comparaison.....	31
IV - Leur antériorité	32
V - Leur similarité.....	34

11 LA SITUATION D'INDIVISION INFLUENCE-T-ELLE LA VALEUR À DÉCLARER ?35

I - L'origine de l'indivision.....	35
II - Le principe d'une moins-value	35
III - Les applications du principe	36
a) Quels sont les termes de comparaison adéquats au regard de leur état de droit ?	36
b) Le recours à une décote en l'absence de termes de comparaison adéquats.....	37

12 COMMENT ÉVALUER UN IMMEUBLE OCCUPÉ ?38

I - L'occupation de fait 38
A - La portée de l'article 764 bis du CGI (voir questions 27 et 78).....38
B - Les autres situations39
II - Comment s'évaluent les biens loués ? 40
A - L'évolution de la doctrine administrative40
B - La jurisprudence41

13 COMMENT S'ÉVALUENT DES DROITS DÉMEMBRÉS ?42

I- L'usufruit et la nue-propriété 42
II - Le droit d'usage et d'habitation et les droits complémentaires 43
A - Les droits visés aux articles 625 et 764 du code civil 43
B - Les droits complémentaires 43
1) Avant le 1^{er} janvier 200443
2) Depuis le 1^{er} janvier 2004.....43
a) L'évaluation par comparaison.....44
b) L'évaluation économique à partir des barèmes44

14 COMMENT ÉVALUER LES BIENS ATYPIQUES EN RAISON DE LEURS CARACTÉRISTIQUES PARTICULIÈRES DE FAIT OU DE DROIT ?.....47

I - L'évaluation des biens exceptionnels ou singuliers 47
1 - Les carrières47
2 - Les châteaux47
3 - Les immeubles sinistrés.....48
4 - Les titres non cotés48
5 - Le fonds de commerce49
6 - L'immeuble commercial49
7 - L'entreprise dépendant d'une succession50
8 - L'utilisation controversée des « barèmes »50
II. - Portée de situations particulières au regard de l'état de droit du bien 50
1 - La clause d'inaliénabilité50
2 - L'inscription hypothécaire.....50
3 - La faculté de rachat.....51
4 - La procédure collective51
5 - La situation d'urbanisme.....51

15 QUELS SONT LES « ABATTEMENTS » LÉGAUX QUI AFFECTENT L'ASSIETTE DE L'IMPÔT ET COMMENT S'APPLIQUENT-ILS ?52

I - L'article 793 ter du CGI.....	52
II - Le I de l'article 757 B du CGI.....	54
1 - L'avantage fiscal est double.....	54
2 - Caractère global du seuil d'imposition.....	54
3 - Quid du concours avec des bénéficiaires exonérés.....	55
4 - Autonomie de l'assurance vie.....	55
III - Les dons familiaux de sommes d'argent.....	56

16 COMMENT GÉRER LES EXONÉRATIONS COMPLÈTES OU SELON UN POURCENTAGE ?57

I - Les exonérations totales.....	57
A - Les successions exonérées (CGI, art. 796).....	57
B - Les personnes exonérées de droits de mutation à titre gratuit (dons et legs).....	57
C - Les biens exonérés.....	59
Exemples chiffrés (Monuments historiques).....	60
II - Les exonérations plafonnées.....	61

17 COMMENT GÉRER LES EXONÉRATIONS PLAFONNÉES PAR PART ? 61

I - L'exonération plafonnée des immeubles d'habitation (exemple chiffré).....	61
II - Les biens ruraux loués par bail à long terme.....	63
A - Comment donner à l'exonération sa meilleure expression et comment limiter le risque de déchéance ? (exemple chiffré).....	64
B - Liquidation des parts en présence des biens ruraux exonérés (exemple chiffré).....	64
C - Transmissions successives de biens exonérés (exemple chiffré).....	65
D - Partage pur et simple - Conjoint survivant.....	65

18 QUELLES SONT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE DÉDUCTIBILITÉ DU PASSIF SUCCESSORAL ET LES APPLICATIONS PARTICULIÈRES ? .66

I - Les conditions générales.....	66
A - La dette est celle du défunt.....	66
✓ Les dettes courantes.....	66
✓ Les assurances.....	66
✓ Les impôts annuels.....	66
✓ Les dettes liées au régime matrimonial.....	67
✓ Les emprunts.....	67
✓ Les droits de succession.....	67
✓ Les contrats conclus par le défunt.....	67
✓ Les indemnités de licenciement.....	68

B - La dette existe au jour du décès	68
✓ Les dettes qui n'existent pas	68
✓ Les dettes dont la déductibilité est différée (déclaration rectificative)	69
C - Conditions de forme	71
II. - Quelques applications particulières	71
A - Le passif soumis à imputation spéciale.....	71
B - Les legs particuliers.....	72
C - Les dettes contractées à l'étranger.....	72
D - La clause d'accroissement et l'emprunt afférent au bien acquis en commun	72

19 QUELLES SONT LES JUSTIFICATIONS QUE L'ADMINISTRATION PEUT DEMANDER EN MATIÈRE DE DETTES ?.....73

I - Lors de l'enregistrement de la déclaration	73
- Inventaire détaillé et certifié (art. 770, alinéa 1 ^{er} , du CGI)	73
- Frais funéraires	73
- Etat du passif	73
II - Le contrôle.....	74
A - Titres authentiques.....	74
B - Titres sous seing privé	74
III - Dettes commerciales.....	75

20 QUEL EST LE RÔLE DE L'ATTESTATION DE CRÉANCIER EN MATIÈRE DE PASSIF SUCCESSORAL ?75

I – Les cas dans lesquels l'attestation peut ou doit être demandée.....	76
✓ L'administration peut l'exiger dans tous les cas	76
✓ L'administration doit la demander dans trois cas.....	76
- Dettes échues depuis plus de trois mois au décès (CGI : art. 773-1 ^o)	76
- Dettes garanties par une inscription hypothécaire périmée depuis plus de trois mois (CGI : art. 773-4 ^o)	76
- Créance de salaire différé (CGI : art. 774)	76
✓ L'attestation de créancier est sans effet.....	76
II – Les cas dans lesquels l'attestation est exclue	76
III – La forme de l'attestation.....	76
IV – Les sanctions	77

21 QUELLE EST LA PORTÉE DE LA RESTRICTION POSÉE PAR LE 2^o DE L'ARTICLE 773 DU CGI ?.....77

I - La qualité du créancier	78
A - Les héritiers.	78
B - Les personnes interposées.....	78
C - A quelle date la qualité d'héritier ou de personne interposée doit-elle s'apprécier ?	78

II - L'origine de la dette	79
A - Les dettes non contractuelles.....	79
B - Les dettes contractuelles	80
C- Les frais d'entretien d'une personne handicapée.....	81

22 QUELLE EST LA PORTÉE FISCALE DE LA « CRÉANCE DE QUASI-USUFRUIT ?82

I - Les biens en nature	82
A - Les biens se retrouvent en nature à l'identique au second décès (exemples chiffrés).....	82
B - Les biens ne se retrouvent pas à l'identique dans le patrimoine du survivant	83
II - Le quasi-usufruit légal (Code civil, article 587) (exemples chiffrés).....	83
III - Le portefeuille de valeurs mobilières	84
A - Sa nature juridique	85
B - La doctrine administrative	85
C - L'évolution de la jurisprudence : arrêt Baylet.....	85
IV - Le quasi-usufruit conventionnel	86
La jurisprudence indique une ligne de conduite.....	86
Premier cas. La subrogation est établie : application de l'article 1133 du CGI	86
Deuxième cas. Subrogation non établie : le caractère incertain de la créance s'oppose à sa déduction	87
Troisième cas : Application de l'article 587 du Code civil et de la doctrine en raison de la nature consomptible des biens dépendant de la première succession malgré leur emploi établi en titres	87

23 QUEL TRAITEMENT FISCAL POUR LA CRÉANCE DE SALAIRE DIFFÉRÉ ?88

I - Le cadre juridique.....	88
• Qui doit le salaire différé ?	88
• Quid en cas de pluralité d'exploitants ?	88
• Quels sont les bénéficiaires ?	88
• Quel est son montant ?	88
II - La fiscalité de la créance de salaire différé.....	89
• L'article 1037 du CGI	89
• L'article 793-1-6° du CGI et l'article L 321-14 du Code rural	89
• La justification de la créance	90
• L'admission au passif déductible de la créance de salaire différé : article 774 du CGI.....	90

24 COMMENT S'EFFECTUE LA PREUVE DES RÉCOMPENSES DUES PAR LA COMMUNAUTÉ ?90

I - L'impact réel des récompenses	90
II - La preuve des récompenses	91

25 COMMENT CHIFFRER LES RÉCOMPENSES QUI S'INSCRIVENT
DANS UNE CHAÎNE ?.....92

Deux exemples chiffrés et trois méthodes de calcul

I - Premier exemple.....	92
A - Méthode chronologique	92
B - Méthode à rebours	92
C - Méthode globale	94
II - Deuxième exemple	95
A - Méthode chronologique	95
B - Méthode à rebours	95
C - Méthode globale contractée.....	96

26 QUEL EST LE SORT DES RÉCOMPENSES NON RÉGLÉES AU
DÉCÈS DU SURVIVANT DES ÉPOUX ?96

I - Le mode de règlement des récompenses.....	97
A - L'excédent de récompenses	97
B - L'excédent de reprises (Code civil, article 1470, alinéa 2)	97
C - La compensation	97
II - Le montant de la récompense	98
III - La preuve des récompenses au deuxième décès	99

27 QUEL EST LE CRITÈRE DE LIQUIDATION DES PARTS ? 100

I - Principe : Liquidation abstraite.....	100
II - Exception : Valeur d'un lot.....	100
A - Quand le partage est-il pur et simple ?.....	101
1 - Les soultes masquées.....	101
2 - La « fausse » plus-value de lot.....	103
B - Le partage pur et simple qui doit être pris en compte a-t-il un impact réel sur le niveau des parts ?.....	103
1 - Principe : non.....	103
2 - Biens exonérés : oui (exemples chiffrés).....	103

28-I COMMENT SE DÉTERMINE LA PART NETTE TAXABLE EN
PRÉSENCE DE DONATIONS EN AVANCEMENT DE PART
SUCCESSORALE CONSENTIES PAR LE DÉFUNT ? 105

A - Le donataire acceptant	105
B - Le donataire renonçant	108
Avant le 1 ^{er} janvier 2007	108
Depuis le 1 ^{er} janvier 2007.....	109

28-II	DANS QUELLES CONDITIONS DONATION RÉMUNÉRATOIRE ET PRÉSENTS D'USAGE ÉCHAPPENT AUX DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS ?	110
	I - La non taxation aux droits de mutation par décès des donations rémunératoires	111
	II - Le non rappel des présents d'usage	112
29	QUELLE EST LA PORTÉE FISCALE DE LA RÉDUCTION DES LIBÉRALITÉS CONSENTIES PAR LE DÉFUNT ?	113
	I - Conséquence de la renonciation à réduction	114
	II - Traitement fiscal de l'indemnité de réduction	114
	III - Application chiffrée	115
	IV - Absence de compensation possible.....	117
30	QUELLE EST LA PORTÉE FISCALE DE LA NOTION DE REPRÉSENTATION ?	117
	A. Les caractères communs.....	118
	B. La représentation en ligne directe	118
	C. La représentation en ligne collatérale	119
	D. La représentation du renonçant : une question qui fait débat	121
	E. Autres cas de représentation.....	122
31	POURQUOI NE FAUT-IL PAS S'EN TENIR À LA LETTRE DE L'ARTICLE 784 DU CGI ?	123
	I - Illustration, par l'exemple chiffré, des conséquences du changement des conditions de liquidation	125
	II – L'incidence de donations de plus de six ans et de donations de moins de six ans.....	126
	III – L'article 784 et les abattements et réductions.....	127
32	QUEL EST LE TRAITEMENT FISCALE DES RENONCIATIONS À DES DROITS HÉRÉDITAIRES ?	128
	I - La renonciation pure et simple à une succession ou à un legs (exemple chiffré)	128
	II - Le cantonnement	129
	III - La renonciation anticipée à l'action en réduction	130

33 QUELLE EST LA PORTÉE DE LA CLAUSE « *LEGS NET* » ET COMMENT PROCÉDER POUR QU'ELLE NE PORTE PAS ATTEINTE À LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE ? 130

- I - Le « *legs net* », son avantage apparent (exemple chiffré) 131
- II - Le « *legs net* » de droit à la charge de l'héritier à réserve (exemple chiffré) 132
- III - Quand le « *legs net* » est-il le plus performant ? (exemple chiffré) 134

34 COMMENT TRAITER FISCALEMENT L'USUFRUIT SUCCESSIF ?..... 135

- I - La doctrine administrative traditionnelle 135
- II - Revirement de la jurisprudence civile 135
- III - Evolution de la doctrine administrative au plan de la publicité foncière 135
- IV - Harmonisation de la jurisprudence civile et de la jurisprudence fiscale 137
- A - Les usufruits ouverts avant le 1^{er} janvier 2008 137
- B - Les usufruits successifs à compter du 1^{er} janvier 2008..... 137
- 1 - Que faut-il entendre par « réversion d'usufruit » ? 137
- 2 - Est-ce bien l'impôt de mutation par décès qui doit toujours être appliqué ?..... 138

35 QUAND ET COMMENT SE DÉTERMINE LE DROIT À RESTITUTION DE L'ARTICLE 1965 B DU CGI ? 138

- I - Conditions du droit à restitution (exemple chiffré)..... 138
- II - Un aspect méconnu : la « réplique » du droit à restitution (exemple chiffré)..... 140

36 QUEL IMPÔT SUR LA SUCCESSION D'UNE PERSONNE QUI POSSÈDE DES BIENS EN ESPAGNE ? 142

- I - La règle du taux effectif (exemple chiffré)..... 143
- II - La règle de l'imputation (exemple chiffré)..... 144

37 QUELLES SONT LES CONDITIONS DU CRÉDIT DIFFÉRÉ ET COMMENT PREND-IL FIN ? 145

- I - Les conditions du crédit..... 146
- A - Qui peut le demander ? 146
- B - La demande de crédit (art. 399 de l'annexe III au CGI, dispositions générales)..... 146
- C - La contrepartie du crédit 148

II - Le terme du crédit	149
A - Le terme voulu	149
B - Le terme subi.....	149
C - La preuve de la déchéance du crédit	151
D - La prescription de l'action de l'administration	152

38 QUELLES SONT LES AUTRES FACILITÉS DE PAIEMENT ET COMMENT S'ARTICULENT-ELLES ? 152

I – Le paiement fractionné	153
A - Les règles communes.....	153
B - Les règles particulières	153
C - Exemple chiffré.....	154
II - Le paiement différé et fractionné applicable en matière de transmission d'entreprise.....	155
1 - Les dispositions générales.....	155
2 - Les règles particulières	156
3 - Les conditions d'application.....	156
4 - L'économie du régime.....	157

39 LA DATATION EN PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS : Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? 158

I - Les meubles corporels de haute valeur artistique ou historique	158
A - L'offre.....	159
B - La procédure de datation en paiement	159
C - La procédure avortée	159
II - Les nouveaux biens éligibles	160
A - Les nouveaux biens éligibles pour lesquels un décret d'application est intervenu.....	160
B - Les nouveaux biens éligibles pour lesquels le décret d'application se fait attendre	161

40 QUELLE EST LA PORTÉE DE LA RÈGLE DE LA SOLIDARITÉ RELATIVE AU PAIEMENT DES DROITS DE SUCCESSION ? 162

I - Les successibles solidaires.....	162
II - Les garanties de la procédure de rectification et de recouvrement	163
A - Respect des droits et garanties de la procédure de rectification	163
B - Respect des droits et garanties de la procédure de recouvrement	165

41 COMMENT APPRÉCIER SI LA PRESCRIPTION EST ACQUISE À UN HÉRITIÉR ?..... 165

I - L'acte ou la déclaration enregistré(e).....	166
A - La nature de l'acte enregistré	166

B - L'enregistrement de l'acte ou de la déclaration.....	166
C - Portée des actes de procédure	167
II - La révélation de l'exigibilité de l'impôt.....	167

42 COMMENT SE CALCULENT ET SE COMBINENT LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ? 169

I - L'appréciation du délai de reprise	169
A - Le point de départ	169
1 - La prescription longue	169
2 - La prescription abrégée	169
B - La longueur du délai	170
II - Combinaison des délais : la règle du butoir	171

43 QUELS SONT LES EFFETS DE LA PRESCRIPTION ET COMMENT PEUT-ELLE ÊTRE INTERROMPUE ? 171

I - Effet de la prescription	171
II - L'interruption de la prescription	172
A - La proposition de rectification	172
B - Les actes comportant reconnaissance des redevables	173
C - La portée variable du versement d'un acompte	173
D - Le fait nouveau	174
E - L'action en recouvrement.....	174

44 COMMENT LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE DE RECTIFICATION EST-ELLE MISE EN ŒUVRE PAR L'ADMINISTRATION ? 175

44-1 COMMENT L'ADMINISTRATION RECUEILLE DES INFORMATIONS PRÉALABLEMENT À L'ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RECTIFICATION CONTRADICTOIRE ? 175

I - La demande de renseignements, de justifications ou d'éclaircissements de l'article I 10 du LPF	175
II - Demande d'éclaircissements ou de justifications prévue par des textes particuliers	177
III - Droit de communication auprès de tiers.....	177

44-2 COMMENT L'ADMINISTRATION ENGAGE LA PROCÉDURE FISCALE DE RECTIFICATION DE L'ARTICLE L 55 DU LPF?... 177

I - Mention du délai.	177
II - L'assistance d'un conseil	178
III - Nom et grade de l'agent	178
IV - La motivation	178
A - Motivation en considération des faits	178
B - Motivation en droit	178
V - Les conséquences financières	179
VI - Problèmes particuliers	179
A - Le devoir d'information de l'article L 76 B	179
B - L'acheminement de la proposition de rectification	180
C - La régularisation de la motivation dans un acte de procédure ultérieur	181

44-3 COMMENT SE TERMINE LA PROCÉDURE DE L'ARTICLE L 55 DU LPF ? 181

I - La réponse aux observations	181
II - La commission de conciliation	182
A - Conditions de saisine	182
B - Qui apprécie sa compétence ?	183
C - La procédure	184

45 COMMENT L'ADMINISTRATION RECTIFIE-T-ELLE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 752 DU CGI ? 184

I - La présomption de l'article 752 du CGI	185
A - Champ d'application	185
B - Harmonisation de l'emploi des procédures en fonction du fondement légal de la rectification.	185
C - Preuve contraire	186
II - La procédure spéciale prévue aux articles I 19 et R* 19-1 du LPF	186

46 DANS QUELLES CONDITIONS L'ADMINISTRATION PROCÈDE-T-ELLE À UNE TAXATION D'OFFICE ET AVEC QUELLES CONSÉQUENCES ? 187

I - La procédure de régularisation de l'article L 67 LPF	187
II - L'information du redevable au moyen de l'imprimé n° 2120 de « proposition de rectification »	188
III - Pénalités	190

47 QUELLE PÉNALITÉ POUR QUELLE INFRACTION ? 191

I - L'insuffisance de déclaration	191
A - Absence de pénalité : exceptions à l'application de l'intérêt de retard.	191
1 - « Mention expresse » du 2 du II de l'article 1727 du CGI	191
2 - « Difficulté d'interprétation » du 2 bis du II de l'article 1727	191
3 - « Tolérance légale »	192
4 - Erreur du fisc	192
5 - Imposition fondée sur une loi à caractère interprétatif	192
B - L'intérêt de retard aggravé : sanctions de l'article 1729 du CGI (BOI § 81 et s.)	192
II - Les conséquences du défaut ou du retard dans le dépôt de la déclaration	193
A - Le régime des pénalités lié au défaut ou au dépôt tardif	193
B - La rectification intervenant sur une déclaration déposée tardivement	194
III - Retard de paiement des impôts recouvrés par le comptable de la DGI	194

48 QUEL EST LE SORT DU DON MANUEL DE SOMME D'ARGENT
NON DÉCLARÉ AU DÉCÈS DU DONATEUR ? 195

I - La base imposable (exemple chiffré)	195
II - Le régime fiscal	200

49 QUEL TRAITEMENT FISCAL POUR LES RETRAITS OU LES
VIREMENTS CONSTATÉS SUR LES COMPTES BANCAIRES DU
DÉFUNT ? 200

I - « L'omission de deniers » rappelée sur le fondement de l'article 750 ter du CGI	201
II - Le retrait ou le virement est constitutif d'un don	203
A - L'imposition sur le fondement de l'article 784 d'un héritier ou légataire	203
B - L'imposition sur le fondement de l'article 757 d'un non successible	204

50-1 QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES FISCALES DE
L'APPLICATION DE L'ARTICLE L 132-13, ALINÉA 2, DU
CODE DES ASSURANCES ? 204

I - Le contexte juridique et fiscal	205
A - Les différents niveaux de la fiscalité	205
1 - Le principe	205
2 - Première exception : l'article 757 B du CGI	205
3 - Deuxième exception : le I de l'article 990 I du CGI	205
3 - Troisième exception : l'assurance vie en cas de décès au profit d'un bénéficiaire indéterminé ou du souscripteur	205
B - Le contexte juridique : portée des articles L 132-12 et L 132-13 du Code des assurances	206
II - Les primes manifestement exagérées	206
A - La notion de primes manifestement exagérées	206
B - Les primes manifestement exagérées et la fiscalité (exemple chiffré)	207

50-2 COMMENT L'ADMINISTRATION REMET-ELLE EN CAUSE LES AVANTAGES FISCAUX DE L'ASSURANCE VIE ? 209

I - L'abus de droit et l'assurance vie 209
II - L'assurance-vie, support d'une donation indirecte 211
 1 L'intention libérale211
 2. L'acceptation du bénéficiaire211
 3. Le dépouillement du souscripteur212
III. Mise en œuvre de l'abus de droit et de la donation indirecte..... 213
A - Fondement légal.....213
B - La taxation213

ANNEXES 215

ANNEXE 1 : L'IMPÔT DE MUTATION À TITRE GRATUIT TOUJOURS CHAHUTÉ 217

ANNEXE 2 : GRILLE FONCTIONNELLE (SELON L'ORDRE DES OPÉRATIONS RELATIVES À L'IMPÔT DE MUTATION À TITRE GRATUIT) 227

INDEX ALPHABETIQUE..... 237

TABLE DES TEXTES 245